

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 20  
**Votants :** 21

**N° ordre**  
**22-14**

**N° ordre dans la séance :**  
**DE-28022022-14**

**Date de la convocation :**  
**21/02/2022**

**Date de l'affichage :**  
**03 MARS 2022**

**SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Sylviane GUILLERMET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Christelle MARCHAND, Thierry DRAPIER, Dominique GERRA, David TREBOZ, Loïc MONTEIRO, Nadine BRAVI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés :** Mickaël MOUTOT (procuration à Monsieur David TREBOZ), Emilie VALTON, Dominique SCALMANA

**Secrétaire de séance :** Katerina CHAPMAN

**OBJET : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE : VALIDATION DE LA PHASE 1 DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET ENGAGEMENT DE LA PHASE 2**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Culoz, Béon et Lavours ont respectivement délibéré les 15/12/2020, 22/03/2021 et 05/03/2021 afin d'étudier la possibilité de créer une commune nouvelle à l'échéance 2023 ou 2024.

Afin de pouvoir se positionner, il précise qu'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG. Cette étude comporte trois phases à savoir :

- **Phase 1 :** établissement d'un diagnostic « état des lieux ». Il s'agit une phase préalable permettant d'évaluer les conséquences de la création d'une commune nouvelle et de prendre la décision de création en pleine connaissance des conséquences institutionnelles, financières, de gouvernance et de politique publiques ;
- **Phase 2 :** étude pré opérationnelle. Il s'agit d'une phase de préfiguration pointant les différents scénarios organisationnels, de politiques publiques et de gouvernance envisageables. Cette phase permettra de dessiner les contours financiers et organisationnel de la commune nouvelle.
- **Phase 3 :** Phase de mise en œuvre opérationnelle du scénario envisagé. Cette phase sera la traduction concrète de la phase 2. Cette phase devra permettre :
  - o De rédiger la charte qui précisera les principales incidences et règles régissant la création, la mise en place et le fonctionnement de la commune nouvelle,
  - o De formaliser l'organisation de la commune nouvelle (services, accueil du public...)
  - o De préparer les éléments juridiques et réglementaires de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle que la première phase s'est achevée par un séminaire organisé le 18 janvier 2022 en présence de l'ensemble des élus municipaux des trois communes. Cette restitution a permis d'expliquer les modalités de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle mais aussi de mettre en avant la viabilité du projet au regard de la santé financière des trois communes. Le Maire souligne qu'au-delà de la présentation du fonctionnement d'une commune nouvelle et du diagnostic territorial réalisé, le bureau d'études a présenté les trois scénarii envisageables pour la création d'une commune nouvelle à savoir :

- Scénario 1 : commune nouvelle sans communes déléguées
- Scénario 2 : scénario par défaut à savoir maintien des communes déléguées sans création de conseils communaux ;
- Scénario 3 : attributions renforcées pour les communes déléguées avec création de conseils communaux.

A l'issue de cette première phase, il a été demandé aux trois communes de se positionner sur leur souhait de poursuivre ou non la démarche. Ainsi, avant le démarrage de la phase 2, chaque conseil municipal devra se prononcer au plus tard le 10 mars 2022.

Concernant la commune de Culoz, le Maire propose de poursuivre le travail et d'opter d'ores et déjà pour le scénario 2 dit scénario par défaut afin de ne pas alourdir les instances futures tout en permettant aux communes de garder leur état de droit en attendant de se prononcer avec les citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE la phase 1 de la mission confiée au cabinet KPMG ;**

**OPTE d'ores et déjà pour le scénario 2 dit scénario par défaut (maintien des communes déléguées sans création de conseil communaux) ;**

**ACTE le souhait de poursuivre les travaux visant à créer une commune nouvelle selon le scénario ci-dessus mentionné et d'aboutir à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2023.**

**AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

